



29 juin 2005

C 24/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 29 juin 2005)

Entrée en vigueur du nouveau Règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le Règlement général de police a été adopté par :

- la Municipalité, le 19 janvier 2005,
- le Conseil communal, le 9 mars 2005,
- le Conseil d'Etat, le 4 mai 2005.

Conformément aux dispositions légales, il a été publié dans la FAO du 17/20 mai 2005, afin de faire courir le délai de 20 jours pour une éventuelle requête auprès de la Cour constitutionnelle et pour un éventuel référendum dans les communes à conseil communal ou dans les associations de communes.

Le délai de 20 jours est arrivé à échéance le 8 juin dernier. Cette publication n'ayant pas fait l'objet d'une requête ou d'un référendum, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 22 juin 2005, de fixer son entrée en vigueur avec effet au

1^{er} août 2005.

Une information relative à cette décision paraîtra dans Le Régional.

Le Règlement général de police sera publié intégralement sur le site Internet de notre Ville ; il pourra être consulté au Greffe municipal, ainsi qu'à la Police municipale où le fascicule sera également en vente au prix de CHF 5.00.

LA MUNICIPALITE